



## **Règlement du jeu** **« Challenge ARSELLI pour Points de Vente niveau 2 et 3 »** **Du 29 Octobre au 25 Novembre 2017**

### **Article 1. La société organisatrice du challenge Arsselli niveau 2 et 3 :**

La société ATM Mobilis- EPE/SPA au capital de 25 000 000 000 Da dont le siège social est situé au quartier d'affaires de Bab Ezzouar Alger, RC N° 03 B 0962287, ci-après dénommé l' « organisateur », représentée par Monsieur CHOUDAR Ahmed Président Directeur Général d'ATM Mobilis, organise un Challenge de vente Arsselli destiné aux points de vente Arsselli niveau 02 et 03.

### **Article 2. Objet du règlement :**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales du challenge que Mobilis organise pour les points de ventes Arsselli enregistrés dans la base de données de l'opérateur ainsi que, les modalités d'identification des gagnants, et les dotations qui leur seront attribuées.

### **Article 3. Durée du challenge :**

Le présent challenge se déroulera sur une période de (28 jours), soit du 29/10/2017 au 25/11/2017.

### **Article 4. Conditions de participation :**

**4.1 Le challenge ARSELLI Niveau 02** est ouvert, uniquement aux points de vente Arsselli niveau 2 enregistrés sur la base de données d'ATM Mobilis, justifiant avoir effectué un transfert de crédit durant la période prévue pour la compétition.

- Les points de vente ayant une sim Arsselli niveau 2 seront repartis et classifiés en 4 catégories à savoir : **Diamant, Or, Argent et Bronze**, selon les réalisations effectuées pendant 06 mois, en transfert Arsselli vers les Sim Arsselli niveau 3 .
- La compétition sera entre les points de vente arsselli niveau 2 de chaque catégorie.
- Tout PDV pourra être surclassé hors de sa catégorie en cas d'atteinte d'un palier supérieur à celui du gagnant d'une catégorie, elle aussi supérieure.
- La compétition sera hebdomadaire entre les PDV de la même catégorie durant la période du challenge.
- Le PDV ayant réalisé le meilleur chiffre d'affaire pendant les quatre "4" semaines aura un bonus supplémentaire.
- Les transferts des PDV Niveau 2 vers leurs propres SIM Niveau 3 ne seront pas comptabilisés dans le chiffre d'affaire réalisé.



- Le PDV doit effectuer des transferts quotidiennement, aucun PDV ne sera identifié gagnant dans la semaine en cas de journée off « soit 0 transfert /jour ».
- A la fin du challenge et dans le cas où, deux ou plusieurs PDV ayant réalisés le même montant en chiffre d'affaire transferts Arsselli, le Bonus supplémentaire sera partagé, à parts égales, sur les PDV ex-aequo.

**4.2 Le challenge ARSELLI Niveau 03** : est ouvert, uniquement aux points de vente Arsselli niveau 3 enregistrés sur la base de données d'ATM Mobilis, justifiant avoir effectué un rechargement ARSELLI vers les clients finaux prépayés, durant la période prévue pour la compétition.

- Ce challenge concernera les PDV Arsselli Niveau 3 sur tout le territoire national.
- La compétition de vente sera ouverte aux points de vente possédant une SIM niveau 3 et ayant effectué un rechargement Arsselli vers les clients finaux
- Au terme du challenge, au total nous aurons 144 PDV gagnant sur tout le territoire national.
- Le Challenge sera basé sur le nombre de points cumulés par paliers, selon le barème suivant :

Paliers rechargements	Nbre de points
100 - 499 DA	5 pts
500-999 DA	10 pts
1000-1999 DA	20 pts
+2000 DA	40 pts

**4.3** Les points de vente gagnants doivent être en activité avec le même registre de commerce mentionnée dans la base de données de Mobilis. Dans le cas contraire le PDV en question sera disqualifié et le point de vente suivant sera gratifié à la place si celui-ci répond aux conditions citées.

**4.4** Le fait de participer à ce challenge implique l'acceptation de son règlement.

#### **Article 5. Identification des gagnants et dotations :**

**5.1** Les points de vente seront identifiés gagnants d'après leurs réalisations enregistrées par ATM Mobilis, comme suit :

##### **1/ Gagnants Points de Vente « SIM Niveau 02 » :**

- ✓ Chaque semaine, le meilleur Point de vente Niveau 2 sur le territoire national, selon sa catégorie ayant enregistré le meilleur chiffre d'affaires de vente Arsselli vers les Sim



Niveau 3 se verra récompensé par des crédits Bonus Arsselli, selon le principe ci-après :

Catégorie	Nbre de gagnant	1 <sup>ère</sup> semaine	2 <sup>ème</sup> semaine	3 <sup>ème</sup> semaine	4 <sup>ème</sup> semaine	Super cadeau
<b>Diamant</b>	1	800 000	800 000	800 000	800 000	1 000 000
<b>Or</b>	2	600 000	600 000	600 000	600 000	700 000
<b>Argent</b>	3	400 000	400 000	400 000	400 000	500 000
<b>Bronze</b>	4	200 000	200 000	200 000	200 000	300 000

- ✓ Le PDV ayant réalisé le meilleur chiffre d'affaire pendant les quatre « 04 » semaines, se verra gagner un crédit bonus supplémentaire.

## 2/ Gagnants Points de Vente « SIM niveau 03 » :

- Les trois premiers PDV Niveau 3 par Wilaya ayant enregistré le plus grand nombre de points durant le challenge de vente Arsselli vers les clients finaux prépayés recevront :

1<sup>er</sup> : Un crédit Bonus Arsselli d'une valeur de **150 000,00DA**.

2<sup>ème</sup> : Un crédit Bonus Arsselli d'une valeur de **120 000,00DA**.

3<sup>ème</sup> : Un crédit Bonus Arsselli d'une valeur de **80 000,00DA**.

**5.2** Mobilis procédera à l'identification des gagnants en son siège, en présence d'un huissier de justice, désigné pour s'assurer de la régularité de l'ensemble des opérations du challenge, conformément aux dispositions du présent règlement, et ce, chaque semaine.

**5.3** Mobilis contactera les gagnants avant la validation des listes afin de s'assurer de la conformité des données enregistrées sur le système.

**5.4** Une fois la liste établie, les commerciaux Vente Indirecte se chargeront d'effectuer des visites aux gagnants afin de confirmer les informations relatives aux gagnants, annoncer le gain aux concernés et récupérer les dossiers des Points de vente, soit :

- Copie du registre de commerce.
- Copie de la pièce d'identité du gérant.
- Copie de la carte fiscale.

**5.5** L'huissier de justice procédera à la validation de la liste des Points de vente gagnants transmise par ATM Mobilis.

**5.6** Dans le cas où le Point de vente sélectionné ne fournit pas son dossier, ATM Mobilis se réserve le droit de donner le gain au Point de vente suivant.

**5.7** Dans le cas où le Point de Vente sélectionné gagnant dispose de deux à plusieurs Sim Arsselli avec le même registre de commerce, celui-ci sera sélectionné gagnant qu'une seule fois.



**5.8** Toute modification relative au registre du Commerce des points de vente et/ou Sim Arsselli doit être annoncée avant le lancement du challenge, dans le cas contraire Mobilis se réserve le droit de gratifier le Point de vente suivant.

**5.9** En cas de constatation d'un cas de fraude, ATM Mobilis, peut, de plein droit annuler le gain du point de vente fraudeur et l'octroyer à celui suivant dans le classement.

**5.10** Dans le cas où le point de vente sélectionné ne fournit pas son dossier pour les raisons suivantes :

- Changement d'activité.
- Changement d'adresse.
- Indisponibilité du gagnant concerné.

Et ce, dans un délai de 15 jours après la validation des listes par l'huissier de justice, ATM Mobilis se réserve le droit de donner le gain au point de vente suivant.

**5.11** Dans le cas où le PDV gagnant se désiste du cadeau offert, ATM Mobilis se réserve le droit de restituer et récupérer le gain.

#### **Article 06: Confidentialité des informations**

Les informations communiquées aux points de ventes sont confidentielles, ces derniers s'engagent à garder cette confidentialité.

#### **Article 07. Avis aux gagnants**

ATM Mobilis considérera que le nom du gagnant est celui qui figure sur le registre de commerce relatif à la Sim Arsselli gagnante.

Les gagnants, sauf opposition expresse de leur part, autorisent ATM Mobilis à afficher leur nom, prénom et raison sociale dans ses locaux, ainsi qu'à les faire publier sur le site internet [www.mobilis.dz](http://www.mobilis.dz), dans la presse et à les utiliser à des fins publicitaires et / ou de communication.

#### **Article 8. Règlement des différends**

L'organisateur du challenge est souverain quant au règlement des différends pouvant naître des participants, et quant à l'interprétation de ce règlement.

Les participants s'engagent à accepter l'arbitrage de l'huissier de justice chargé du contrôle du jeu en cas de différends.

Si le différend est soulevé devant le tribunal compétant les parties au jeu s'engagent à accepter la médiation proposée par le juge conformément au code de procédure civile et administrative « article 1005 ».

#### **Article 09 : Force majeure**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le challenge à tout moment notamment en cas de force majeure sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.



### **Article 10 dépôt du règlement**

Le présent règlement sera déposé à l'étude de la SCP de Mr Difallah et Mr Bousmaha  
Sise : 10 Rue Ahmed Mazouz El Biar Alger Algérie.  
Boite email/scp\_boudif@yahoo.fr